

## **Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 30 juin 2016.**

L'an deux mil seize le trente juin à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel (à partir de la délibération N° 027), MOINE Jérôme, MOREL Serge.

**Excusé :** M. Gabriel GRIVOLLA.

**Pouvoir :** M. Gabriel GRIVOLLA à M. Laurent MICHEL

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

### **Ordre du jour**

- Projet de fusion des quatre communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.
- Dissolution du syndicat des collègues
- Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du plan de gestion différenciée – objectif « zéro pesticide »
- Achat de terrain à la HOLDING FTP pour la construction des logements sociaux
- Validation travaux Erdf Jardin des Vernes
- Avis sur le plan partenarial de gestion des demandes de logement social
- Compte rendu bâtiment /voirie
- Compte rendu conseil d'école
- Compte rendu Comité pilotage PEDT
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu Syndicats et CCVT
- Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 26 mai 2016. Approbation à l'unanimité du compte rendu.

### **N° 2016/025 : Délibération sur le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale de fusion des communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour a été validé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Le préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. La commission

départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère en date du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère N° 38-2016-04-25-001 du 25 avril 2016 portant rectification de l'arrêté relatif au SDCI du 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 validant le SDCI de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour, notifié à la commune de LE PASSAGE en date du 11 Juin 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1701 du 9 mars 2001 portant transformation du district « Les Vallons du Guiers » en Communauté de communes des Vallons du Guiers.

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6237 du 22 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2000-6937 du 2 octobre 2000 portant transformation du District urbain « Les vallons de la Tour du Pin » en Communauté de Communes « des Vallons de La Tour du Pin », et n° 2009-08879 du 22 octobre 2009 portant changement de dénomination en « Communauté de communes des Vallons de la Tour ».

**Considérant** que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant** que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

**Considérant** qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

**Considérant** qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est

réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

**Considérant** que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à main levée :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'arrêté de fusion des Communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**N° 2016/026 : Délibération des communes membres du syndicat des collèges du secteur de la Tour du Pin en vue de sa dissolution.**

Vu les articles L.5212-33 et L.5212-25-1 du CGCT ;

Vu la décision du conseil départemental de l'Isère en date du 29 janvier 2016 d'acquérir à titre gratuit la parcelle d'assiette foncière du plateau sportif et du gymnase (parcelle 1471) contiguë au collège Le Calloud à La Tour du Pin en complément de la parcelle de l'assiette du collège dans le cadre de sa compétence d'enseignement secondaire ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des collèges en date du 24 février 2016 actant le transfert des biens immobiliers au conseil départemental à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des collèges en date du 11 mai 2016 établissant les modalités de liquidation du syndicat ;

Considérant le remboursement anticipé des emprunts contractés par le syndicat par chacune des communes membres du syndicat selon la délibération du conseil syndical en date du 24 février 2016 ;

Vu la délibération du conseil syndical du 11 mai 2016 actant la suppression du poste de Mr CARRET Raphaël, agent titulaire, suite à l'avis favorable prononcé par le CTP du Centre de gestion de l'Isère en date du 20 avril 2016 ; et définissant la répartition de la charge salariale de l'agent titulaire dont le poste est supprimé à chacune des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération du conseil syndical du 11 mai 2016 de confier à la commune de MONTAGNIEU les archives du syndicat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Accepte :

- le transfert en pleine propriété au conseil départemental de l'Isère, des biens immobiliers du gymnase et du plateau sportif appartenant au Syndicat Intercommunal des collèges à la date du **1<sup>er</sup> juillet 2016**,

- les modalités de répartition de l'actif, du solde de trésorerie et des résultats entre les communes membres,

- de supprimer le poste de M. CARRET Raphaël et de supporter sa charge salariale comme indiqué dans la délibération du 11 mai 2016,

- de confier à la commune de MONTAGNIEU les archives du syndicat,

Afin que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges puisse être effective au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Arrivée de Mme Rachel MASSONNAT.

**N° 2016/027 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du plan de gestion différenciée –objectif « zéro pesticide ».**

Vu la délibération n° 2015/037 du Conseil Municipal du 10 septembre 2015 sur l'adhésion à la Charte Régionale « Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages »

Vu la délibération n°2016/011 du Conseil Municipal du 17 mars 2016 approuvant la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de désherbage intercommunal et communaux.

Le Maire rappelle que face aux préoccupations environnementales et aux obligations réglementaires liées à la question de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace public, la commune a signé la Charte Régionale « Objectif Zéro Pesticides » le 27 octobre 2015, de même que les neuf autres communes et la Communauté de communes.

Dans l'optique de concrétiser cette démarche, les collectivités disposent d'outils de planification stratégiques pour les accompagner vers la diminution et la suppression des produits phytosanitaires : **le plan de désherbage et le plan de gestion différenciée.**

Le plan de désherbage a pour but la limitation des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien, et leur remplacement progressif par des méthodes alternatives ou des aménagements préventifs, tout en réalisant un entretien efficace des espaces.

Le plan de gestion différenciée va au-delà : il apporte en complément une vision adaptée par type d'espace, en tenant compte de l'usage de l'espace vert (fréquentation, attente sociale, activités pratiquées...) et de son intérêt écologique. Il propose ainsi une stratégie de gestion durable des espaces publics qui intègre la préservation de la qualité du paysage, l'amélioration de la biodiversité et l'optimisation des budgets d'entretien des espaces publics.

En complément, les élus et agents seront conviés à des sessions de formation aux techniques alternatives de gestion des espaces publics, organisées par la Communauté de communes.

Il a été décidé de créer un groupement de commandes afin de simplifier et de coordonner la réalisation des plans de gestion des 7 communes intéressées et de la Communauté de communes. Celle-ci a été désignée comme « coordonnateur du groupement » et a la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le marché avec l'entreprise, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est toutefois précisé que chaque collectivité assurera le paiement du prestataire retenu sur son propre plan de désherbage. Dans ces termes, la commune doit solliciter indépendamment les aides financières de l'Agence de l'Eau.

Il est ainsi proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour une subvention s'élevant à 80% du montant toutes taxes comprises (TTC) à la charge du maître d'ouvrage, afin de réaliser le plan de gestion différenciée des espaces publics gérés par la commune.

**Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80% du montant TTC de la réalisation du plan de gestion différenciée de la commune.

**AUTORISE Monsieur le Maire** ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**N° 2016/028 : Achat de terrain à la HOLDING FTP pour la construction de logements sociaux.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 8 logements locatifs sociaux au lotissement Le Jardin des Vernes.

Pour permettre la réalisation de ce projet la commune doit acquérir la parcelle de terrain délimitée par le cabinet Isagéo, dans le permis d'aménager N° PA 0382961420002 accordé en date du 31 mars 2015 à la Holding FTP, nommée Lot N° 21, cadastrée A 1104 d'une superficie de 1216 m<sup>2</sup>.

Il indique qu'au préalable à ces travaux, un accord verbal avait été établi entre la commune et le propriétaire concerné, la holding FTP et qu'il convient de concrétiser cette opération, par un acte translatif de propriété, correspondant au tènement cédé par le propriétaire concerné à la commune. Il rajoute que cette transaction résulte d'un accord amiable entre la commune et la Holding FTP, au prix de trente cinq mille euros le lot N° 21 et que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir au prix de 35000 € HT (trente cinq mille euros) le lot N° 21 du lotissement Le Jardin des Vernes, cadastré A 1104 pour une superficie de 1216 m<sup>2</sup>.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir, pour l'acquisition du Lot 21, qui seront dressés par l'étude notariale de Maître SARAMITO-SOTTILINI à Morestel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document se rapportant à ce dossier.
- DIT que l'ensemble des frais d'actes liés à cet achat sera entièrement pris en charge par la commune.

**N° 2016/029 : Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs de la communauté de communes Les Vallons de la Tour.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Plan partenarial de Gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs de la Communauté de communes Les vallons de la Tour.

L'article 97 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Le Plan partenarial doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Par délibération n° 4542-15/106 en date du 6 juillet 2015, la communauté de communes a décidé le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial. Le 31 août 2015, le Préfet de l'Isère a adressé un courrier à porter à connaissance à la communauté de communes. La communauté de

communes a associé l'ensemble des partenaires à l'élaboration de ce plan à savoir : les communes, les bailleurs sociaux (Amalia, Opac, Pluralis, Semcoda, Sdh, Sci Habitat), l'état, le Conseil Départemental ainsi que les associations de locataires et les acteurs accompagnement insertion.

Ces travaux ont permis d'aboutir à un programme d'actions détaillé, élaboré en veillant à toujours respecter l'esprit de la loi ALUR et l'objectif partagé par tous : améliorer la lisibilité et la fluidité de la gestion de la demande de logement social sur le territoire.

Le projet de Plan a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2016.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Projet de Plan Partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs,

- EMET un avis favorable à ce projet de Plan Partenarial.

### **Compte rendu de la commission bâtiment.**

- Présentation de deux propositions pour la pose d'un portier vidéo à l'école. Le conseil municipal valide la proposition comportant la pose de 2 vidéophones pour un montant de 1789 € H.T.

- Pose d'une VMC dans le réfectoire : Le devis des travaux établi par l'entreprise Giroud s'élève à 3670 € H.T. Le conseil municipal valide cette proposition.

- La toiture de la salle des fêtes nécessite un nettoyage pour le bon écoulement des eaux. Il est décidé de faire faire un devis à une entreprise spécialisée.

- Une solution a été trouvée pour améliorer la tenue des grilles d'accès à la maternelle et les rendre moins glissantes.par la pose d'un revêtement plastique.

- Poursuite de la rénovation du local technique et pose d'une échelle meunière.

- Le réfectoire sera repeind pendant les vacances scolaires par l'agent technique. Il faut choisir la couleur des peintures rapidement. Les agents concernés par ce bâtiment seront consultés ;

- dans le cadre du contrat passé avec l'AGEDEM pour les économies d'énergies, il sera procédé au contrôle de l'éclairage du stade.

### **Compte rendu de la commission voirie**

- L'élagage des voies communales a été réalisé. Les travaux de point à temps sont prévus pour courant juillet, si la météo le permet.

- Des panneaux seront installés pour interdire l'accès à certains véhicules sur les passages à niveaux 44 et 47 en raison de difficultés de franchissement. Un courrier sera adressé à la SNCF pour demander l'amélioration du franchissement de ces passages à niveau.

- L'étude de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de la traversée du village, de la place jusqu'au rond-point, sont en cours. L'étude pour l'enfouissement des réseaux, réalisée par le SEDI, est terminée.

### **Compte rendu du conseil d'école**

Les points suivants ont été abordés :

- l'effectif pour la rentrée 2016 est de 84 enfants.

- le copieur sera en service pour la rentrée de septembre et sera mis en réseau.

- demandes des enseignants pour le changement des bureaux ergonomiques qui prennent trop de place et pour l'acquisition de matériel pédagogique répondant aux nouvelles technologies : attente des directives du ministère de l'éducation nationale concernant l'école numérique.

- remerciements des enseignants pour les travaux effectués régulièrement dans les classes.

### **Compte rendu du comité de pilotage du PEDT.**

Le comité de pilotage s'est réuni le 20 juin 2016. Il a été évoqué :

- le maintien de la subvention versée par l'Etat pour l'année 2016-2017
- le bilan des activités réalisées en 2015-2016. Sur l'année, 10 activités différentes ont été proposées dont deux avec l'appui des intervenants de la communauté de commune Les vallons de la Tour.
- le bilan des présences avec une moyenne variant de 35 à 55 enfants participants aux activités.
- il a été également évoqué le problème de la discipline.
- Le choix des activités a également été soulevé. Le choix des activités ne peut être mise en place du fait que le nombre de participants par atelier doit être équilibré, le nombre d'intervenants ne peut pas être plus important car il faudrait des locaux supplémentaires.
- il a été rappelé que les TAPS ne sont pas obligatoires et qu'ils ne font nullement concurrence aux associations locales.

### **Compte rendu de la commission urbanisme.**

Les dossiers suivants ont été étudiés avec avis favorable :

#### Déclarations préalables :

- Demande de Mme Jolivet pour la pose d'un abri de jardin chemin du Moriot
- Demande d'Erdff pour la pose d'un transformateur au lotissement le Jardin des Vernes. Ce dossier a déjà étudié dans le cadre du permis de construire déposé par la SEMCODA. Le transformateur sera intégré dans la construction des garages pour le bâtiment locatif.
- Demande de la SELARL Agate pour la division d'une parcelle de la propriété Pontet chemin de la Fauconnière.
- Demande de M. Mourette pour la transformation d'un garage en pièce d'habitation chemin du Moriot.

#### Permis de construire :

- Demande de M. De Saint Romain pour la réfection d'une partie de la toiture du château.
- Demande de la SEMCODA pour la construction de 8 logements locatifs au lotissement Le Jardin des Vernes.
- Demandes de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle au lotissement Le Jardin des Vernes.
  - Lot 01 – M. Javal/Mme Da Silva
  - Lot 05 – M. et Mme Pirodon
  - Lot 07 – M. Cancade/Mme Serpolet
  - Lot 08 – M. Sevestre/Mme Vincenot
  - Lot 09 – M. Guerre Julien/Mme BIAGINI
  - Lot 12 – M. Sage/Mme Seguin
  - Lot 16 – M. Daveau/Mme Fourt
  - Lot 18 – M. Roche/Mme Lanckbeen
  - Lot 19 – M. Grutter/Mme Guillermier

## **Compte rendu des syndicats et CCVT**

Sictom de Morestel

- Présentation du rapport annuel 2015

Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la bourbre (SMABB)

- Approbation du compte de gestion 2015 et demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau, de la région et de l'europe pour les différentes actions menées par le syndicat.

Commission aménagement de la CCVT

- Prolongation de l'OPAH
- Etude sur les économies d'énergies possibles en lien avec la CAPI
- Etude d'un lieu pour le télétravail
- Etude sur les circuits courts

Conseil Communautaire

- Urbanisme : départ de l'instructrice et mutualisation du service avec la communauté de communes Bourbre-Tisserand
- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016. Ce fond est un dispositif institué par la loi de finances 2012 qui permet d'assurer une meilleure répartition des ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux. Pour la CCVT elle doit reverser la somme de 177015 € pour 2016 contre 50993 en 2015. Afin de ne pas pénaliser les communes membres, la communauté de communes a décidé de prélevé le même montant que pour l'année 2015. Le surcoût étant pris en charge par le budget de la communauté de communes, dont les produits de la CVAE sont plus importants que prévus.
- Très haut débit : le conseil départemental va réalisés 2500 kms de réseau sur les dix années à venir. La commune de Le Passage devrait être desservi en 2019.

## **Questions diverses**

- validation de la proposition de la commission fleurissement pour la pose d'une bordure (avec des pavés) autour du jardin japonais.
- validation de l'achat d'un réfrigérateur en remplacement d'un défectueux pour la cantine scolaire.
- boîte d'urgence : Le Lions Club en partenariat avec le Conseil Départemental a créé une petite boîte contenant une fiche de renseignements médicaux qui sera déposée prioritairement chez les personnes seules et/ou malades (dans le réfrigérateur) et permettra au services de secours d'avoir rapidement tous les éléments relatifs à l'état de santé de la personne.
- Les assemblées générales des associations USCP et Les foulées du Pas'sage ont eu lieu. Elles remercient la commune pour les travaux réalisés et les subventions allouées.